



# **RÈGLEMENT**

## **DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

### **Année scolaire 2019-2020**

#### **Table des matières**

1. Dispositions générales	2
2. Cotisation	2
3. Inscription	2
4. Annulation ou modification de l'activité	3
5. Remboursement	4
6. Paiement	4
7. Activités	5
8. Règles durant les activités périscolaires et comportement	6
9. Modification du Règlement	6



## 1. Dispositions générales

---

L'Association des parents d'élèves de l'école européenne de Bruxelles IV (APEEE BRU IV) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV.

Dans la pratique, la responsabilité d'organiser et de gérer les activités périscolaires est assumée par le bureau de l'APEEE. Le manager du périscolaire se tient à la disposition des parents pour toutes questions relatives aux inscriptions et toutes les demandes concernant les activités.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite et s'adresse à tous les enfants et personnes exerçant une autorité parentale ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Veillez par conséquent noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité.

Les décisions quant aux services que nous fournissons sont basées sur les revenus budgétisés pour l'année entière. Toute annulation à nos services a donc un impact important sur notre budget de fonctionnement. Par conséquent, nous ne pouvons accepter aucune annulation sauf circonstances particulières et sous réserve des conditions définies dans le présent règlement.

Aucune nouvelle activité périscolaire ne sera créée après le 1er janvier de l'année scolaire en cours.

L'APEEE est gérée par des parents bénévoles et une équipe relativement restreinte. Nous visons à offrir un service professionnel et ambitieux pour les élèves et leurs familles tout en veillant à minimiser toute perturbation. Le bureau de l'APEEE n'est ouvert qu'à certains moments de la journée et nous essayons de répondre à toutes les communications dès que possible. D'avance, nous vous remercions pour votre compréhension.

## 2. Cotisation

---

Pour utiliser un des services de l'association, la cotisation annuelle de membre de l'APEEE doit être acquittée. La cotisation doit être versée sur le compte « Association des parents de Bruxelles IV ». Les détails concernant le montant et le numéro de compte sont disponibles sur le site de l'APEEE ([www.bru4.eu](http://www.bru4.eu)). En vous inscrivant, vous acceptez de recevoir les newsletters et campagnes d'emailing de l'APEEE, auxquelles il est toujours possible de vous désinscrire.



### 3. Inscription

---

Chaque enfant doit être inscrit séparément.

Les inscriptions peuvent être effectuées en utilisant le système d'inscription en ligne disponible sur le site de l'APEEE.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives que quand le paiement pour les activités aura été reçu dans son intégralité. Le paiement doit être effectué dans les deux semaines suivant la confirmation qu'une place a été réservée pour votre enfant.

En cas de non-paiement dans le délai de deux semaines, la place peut être offerte à un autre enfant.

Toutes les inscriptions qui nous seront parvenues endéans les 30 jours à dater du début des inscriptions seront utilisées pour adapter le programme des activités en tenant compte du nombre minimum requis de participants pour chaque activité. La prise en considération des inscriptions reçues après cette date ne peut être garantie. Toutefois, il est possible de continuer à s'inscrire aux activités tout au long de l'année scolaire pour autant que des places soient encore disponibles.

Le mercredi, si vous souhaitez inscrire votre enfant et qu'il ne fréquente pas la garderie post-scolaire de Laeken (OIB), vous devez l'inscrire à une surveillance de midi (pique-nique ou repas chaud).

Dans le système d'inscription en ligne, les parents doivent fournir les noms des adultes autorisés à venir chercher l'enfant après les activités (le cas échéant) ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse e-mail afin que l'APEEE puisse communiquer avec les adultes autorisés en cas d'urgence. Toute modification des coordonnées doit être communiquée par écrit à l'APEEE. L'APEEE n'autorisera aucun adulte non identifié dans le système d'inscription ou qui n'est pas muni d'une autorisation écrite de la part des parents à récupérer un enfant.

Les moniteurs auront accès aux coordonnées des enfants dont ils ont la responsabilité. Si un parent souhaite contacter un moniteur, il doit en faire la demande au bureau du périscolaire.

L'APEEE se réserve le droit de refuser d'inscrire les familles en retard de paiement dans les autres services (les services de cantine et de transport ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association).

### 4. Annulation ou modification de l'activité

---

#### 4.1. Par les parents

Une annulation de l'inscription de la part des parents pourra être acceptée avant le démarrage des activités uniquement. Des frais administratifs de 20 € seront déduits du montant à rembourser.



En fonction de la disponibilité, les élèves peuvent changer d'activité une fois par an. Des frais administratifs de 20€ vous seront facturés. Si la nouvelle activité coûte plus cher que la première, la différence doit être payée à l'avance. Si le prix est inférieur, aucun remboursement ne sera accordé.

#### 4.2. Par l'APEEE

Il doit y avoir un nombre minimum d'élèves pour chaque activité avant qu'elle ne soit confirmée. Le nombre minimum et maximum d'enfants peut varier en fonction de l'activité mais sera spécifié dans le programme. L'APEEE se réserve le droit d'annuler ou de changer d'activité.

En cas d'absence imprévue d'un moniteur, l'APEEE fera tout son possible pour trouver un moniteur de remplacement pour l'activité, ou une activité alternative. La priorité est de permettre aux élèves de rester dans leur groupe. La réaffectation à une autre activité n'aura lieu que dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord des personnes exerçant une autorité parentale ou leurs représentants légaux. Ils seront prévenus en cas de changements répétitifs sur une activité.

## 5. Remboursement

---

Aucun remboursement n'est prévu durant l'année scolaire excepté pour les cas suivants :

- Si l'enfant quitte l'école ;
- Si une attestation médicale constate l'impossibilité de poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## 6. Paiement

---

Les paiements doivent être transférés sur le compte bancaire du périscolaire indiqué sur le site de l'APEEE.

Les prix sont calculés sur la base du nombre de participants, le coût des instructeurs, la durée des activités, et le coût éventuel du transport si nécessaire. Les prix peuvent donc varier.

Le prix de la surveillance pour la pause du mercredi midi n'est pas inclus dans les prix des activités.

Le paiement est dû pour toute l'année scolaire, et est à effectuer dans les deux semaines suivant la confirmation. Pour les élèves se joignant à une activité en cours d'année, le paiement est calculé au pro rata temporis des séances restantes.

L'APEEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement pendant l'année en cours pour raison de non-paiement des montants dus.



Veillez noter que dans de telles circonstances, les parents restent redevables du paiement du solde pour le restant de l'année.

En outre, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès à ses services jusqu'à réception du paiement intégral des sommes dues pour l'entièreté des services souscrits.

En raison du coût fixe de fonctionnement des activités, il n'est pas possible d'offrir des remboursements pour les absences occasionnelles telles que la maladie.

## 7. Activités

---

Les activités commencent au plus tôt à la mi-septembre et s'arrêtent au moins une semaine avant la fin de l'année scolaire. Les dates précises sont publiées sur le site.

Il n'y a pas d'activité les jours de fermeture de l'école.

Les élèves sont accompagnés à la garderie de l'école s'ils y sont inscrits ou doivent être repris par un adulte autorisé pour les activités sur le site de l'école ou les activités hors établissement scolaire. L'APEEE n'autorisera aucun adulte non identifié dans le système d'inscription ou sans autorisation écrite par les parents et adressée au bureau du périscolaire au plus tard 24 heures à l'avance à récupérer un enfant. A cet effet, une note dans le journal de classe de l'enfant sera suffisante.

Seuls les élèves dûment autorisés (autorisation écrite des parents) peuvent rentrer à la maison sans être accompagnés tant pour les activités sur le site de l'école que pour les activités hors établissement scolaire. L'APEEE n'assumera aucune responsabilité pour tout enfant déposé à la garderie, au bus ou amené à la grille où l'attend un adulte identifié dans le système d'inscription.

Un service de bus est assuré par l'APEEE BRU IV pour des activités organisées en dehors des locaux scolaires. Le coût du transport est inclus dans le prix, sauf indication contraire.

Si l'élève ne peut assister à une activité, les parents sont priés d'aviser l'APEEE par email.

Dans le cas où un élève n'a pas assisté à 5 séances consécutives d'une activité donnée, il/elle est réputé(e) avoir abandonné et sa place sera offerte à un autre étudiant. Dans certains cas exceptionnels, l'APEEE se réserve le droit de ne pas suivre cette règle.

Si un enfant n'est pas repris à temps, ses parents en seront tenus responsables et se verront imputer d'une amende. Les tarifs sont de 15€ pour les 15 premières minutes et 10€ par quart d'heure entamé par la suite. Cette politique est cohérente avec celle mise en œuvre pour les garderies de l'OIB et ne sera pas appliquée lors du premier retard. Par la suite, tout retard sera facturé.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler si votre enfant requiert des besoins particuliers à l'adresse suivante [periscolaire@bru4.eu](mailto:periscolaire@bru4.eu). L'APEEE fera des ajustements aussi raisonnables que possibles.



## 8. Règles durant les activités périscolaires et comportement

---

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE y compris les activités périscolaires.

Les élèves inscrits à des activités sont invités à attendre leur moniteur au point de rencontre convenu et ne doivent pas entrer dans la salle d'activité sans autorisation.

Les élèves sont invités à suivre le moniteur et les instructions de l'APEEE. Si l'élève a un comportement perturbateur persistant, il sera signalé aux parents. Cela pourra entraîner l'exclusion de l'élève des activités.

Si les parents ou les enfants souhaitent soulever des questions ou des préoccupations par rapport à une activité, ils sont priés de communiquer avec le manager des activités périscolaires ([periscolaire@bru4.eu](mailto:periscolaire@bru4.eu)).

Les élèves doivent porter des chaussures et des vêtements appropriés pour l'activité concernée. L'APEEE BRU IV n'est pas responsable des dommages causés à des chaussures ou des vêtements résultant de l'activité.

Les élèves sont responsables de leurs propres biens, en particulier tout objet de valeur qu'ils apportent à l'activité. Les objets trouvés seront remis à la propriété des objets trouvés qui sont collectés dans les locaux de l'école. L'APEEE BRU IV n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

## 9. Modification du règlement

---

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence dans un tribunal.